



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service environnement

Saint-Brieuc, le 17 juin 2022

Tél : 02 96 62 47 00

Note de présentation

Projet d'arrêté relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et fixant le nombre minimal et le nombre maximal d'animaux à prélever pour les espèces de grand gibier soumises à plan de chasse pour le département des Côtes d'Armor

En application de l'article L.425-8 du code de l'environnement modifié par la loi 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement, le préfet fixe le nombre minimal et le nombre maximal d'animaux à prélever annuellement dans l'ensemble du département, répartis par sous-ensembles territorialement cohérents pour la gestion de ces espèces, le cas échéant par sexe ou par catégorie d'âge.

Ce projet d'arrêté qui a reçu l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 15 juin 2022, précise donc le nombre minimal et le nombre maximal de chevreuils, de cerfs et de daims à prélever annuellement, les modalités qualitatives des prélèvements à mettre en œuvre pour l'espèce cerf, ainsi que les modalités d'instruction des demandes individuelles de plan de chasse à partir de la campagne 2022-2023.

En application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le présent projet d'arrêté peut être consulté sur le site internet de la préfecture du 17 juin au 8 juillet 2022.

Les observations éventuelles du public peuvent être transmises via l'adresse mail : ddtm-consultationl120-1@cotes-darmor.gouv.fr. Elles peuvent également être adressées par voie postale à la direction départementale des territoires et de la mer (service eau environnement forêt) -1, rue du Parc – CS 52256 – 22022 Saint-Brieuc cedex.

Siège et adresse postale : 1 rue du Parc – CS 52256
22022 SAINT-BRIEUC Cedex
www.cotes-darmor.gouv.fr

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.

Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30